



PROJET DE PROGRAMME

CENTRE MAGHREBIN DES ETUDES STRATEGIQUES (CMES)

KONRAD-ADENAUER-STIFTUNG | BUREAU AU MAROC

Colloque :

« La décentralisation et le développement local en Mauritanie »

Nouakchott, les 13 et 14 décembre 2014

Contexte

D'après l'Organisation de Coopération Economique, le concept de décentralisation repose sur le « transfert de responsabilités d'ordre général d'un niveau de pouvoir supérieur à un niveau inférieur de manière à les rapprocher du citoyen ». Autrement dit, assurer la participation des populations concernées dans le processus de prise de décision les concernant.

En effet, lier le développement à la décentralisation est de nature à poser la question de la concurrence et de l'adéquation entre les choix du développement et ses instruments, d'un côté, et les spécificités des communautés locales, d'un autre côté. D'où l'importance de l'organisation décentralisée basée sur la mise en relief de l'intérêt local comme moyen de servir l'intérêt général.

Dans cet ordre d'idée, Mr Abdeljabbar Arrach, chercheur en développement local, a fixé les fonctions de la décentralisation ainsi qu'il suit :

- fonction politique : élargissement du cercle de multipartisme, en donnant à l'exercice de la démocratie son vrai contenu,
- fonction de droit : approfondir la diversité culturelle tout en respectant les spécificités locales,
- fonction économique au service du développement : basée sur la mise en place de politiques économiques intégrées, exploitant le patrimoine et les potentialités régionales,

- fonction de procédure : consistant à remplacer des mesures administratives bureaucratiques par des mesures participatives plus efficaces dans un contexte de légalité, de responsabilité et de transparence,
- fonction d'intégration : qui tient à assurer les moyens d'intégration et de la solidarité sociale.

La Mauritanie, un pays encore jeune - non seulement en se référant à son indépendance obtenue dans la vague d'indépendances des années soixante du siècle passé, mais aussi et surtout compte tenu de l'absence d'une réglementation administrative ni même politique sur l'étendue du territoire qui fera le domaine géographique du pays - présente un exemple concret de la difficulté d'assurer l'intégration nationale, d'une part, et la réalisation d'un développement efficient permettant la participation des populations dans la gestion de leurs propres affaires, d'autre part.

En effet, sous la colonisation, il n'existait de communes mixtes que dans quatre villes : Kaédi, Boghé, Rosso et Atar. Au lendemain de l'indépendance, la constitution votée en 1961 a découpé le territoire en trois catégories :

- Premièrement : les communes urbaines disposant d'un conseil municipal élu coiffé par un maire choisi parmi les membres dudit conseil,
- Deuxièmement: les communes pilotes dirigées par un conseil municipal élu dirigé par un commissaire gouvernemental
- Troisièmement : les communes rurales gérées par un conseil élu dirigé par un représentant de l'administration, « le Hakem ».

Ce découpage traduit la prise de conscience par ceux qui sont en charge des affaires publiques de la nécessité d'instaurer une certaine forme de pouvoir local, tout en étant conscients de la difficulté d'y parvenir dans des conditions caractérisées par la fragilité - à tous les niveaux - des institutions étatiques.

Il a fallu attendre l'année 1968 pour que les pouvoirs publics abandonnent la réglementation précédente, arguant de l'absence du critère économique indispensable pour que les communes locales puissent effectivement bénéficier de leur autonomie en matière de gestion de leurs propres affaires.

La nouvelle réglementation a apporté un nouveau découpage administratif instaurant nouveau la notion de gouvernorat : 8 gouvernorats au début avant de devenir 12, plus le district de Nouakchott. La réglementation a accordé la personnalité morale et l'autonomie financière aux communautés locales. En même temps, l'autorité centrale nomme directement les conseillers régionaux ainsi que la haute autorité du gouvernorat, c'est-à-dire le gouverneur.

Le retour à la réglementation instituant la notion de pouvoir local n'a vu le jour qu'au milieu des années 1980 du siècle dernier à travers la réglementation communale implémentée au début au niveau des capitales régionales en 1986, suivies par les capitales des préfectures en 1987 et couronnées par les rurales en 1988.

Trois décennies – de mise en place du système de pouvoir local – sont suffisantes pour questionner et évaluer cette expérience. C'est dans cette optique que le Centre Maghrébin d'Etudes Stratégiques (CMES), en collaboration avec la Fondation Konrad Adenauer (KAS), se prépare à organiser un colloque national élargi sur le thème : la décentralisation et le développement local en Mauritanie les 13 et 14 décembre 2014 à Nouakchott.

Les axes du colloque

Les travaux du colloque tourneront au tour des axes suivants :

Premier axe : enracinement théorique de la décentralisation

Deuxième axe : expérience mauritanienne en matière de décentralisation

- évolution historique de la décentralisation en Mauritanie : le contexte théorique
- diagnostic
- contrôle de tutelle
- autonomie financière : problématique des ressources

Troisième axe : importance de la décentralisation dans le développement local

- les communes et le développement humain
- la participation des citoyens dans la gestion des affaires locales et son rôle dans le développement
- l'approche participative en matière de développement humain
- la coopération décentralisée comme vecteur de développement
- le rôle de l'élu local dans le développement local

Quatrième axe : décentralisation et démocratie : quelle relation ?

- le rapport entre la réforme administrative et l'évolution de la vie politique
- le pouvoir local comme moyen d'apprentissage de la démocratie
- la participation à la gestion des affaires locales comme de rationalisation de la décision
- les chances de réussite du pouvoir local dans les contextes sociaux prévalant actuellement

Cinquième axe : perspectives de la décentralisation en Mauritanie à la lumière des expériences réussies de par le monde

- pour qu'il y aient des rapports positifs entre les autorités centrales et les communautés locales
- l'importance du planning stratégique dans la réalisation du développement local
- rôle de la prévoyance et de l'extrapolation dans la disponibilisation des ressources
- quel est le pouvoir local qui convient le plus à la Mauritanie vu les expériences de décentralisation réussies de par le monde ?

Objectifs et groupe cible du colloque

L'objectif principal du colloque sera de cerner les contours de la question de la décentralisation et du développement local en Mauritanie et de faire une présentation sur l'expérience mauritanienne de ce domaine. Ce colloque présentera et exposera les différentes perceptions, conceptions et solutions préconisées et adaptées, examinera les tenants et aboutissants de cette expérience et identifiera les contraintes et obstacles qui la freinent et bloquent.

Les objectifs seront donc de

- Faire un état des lieux de la situation actuelle de la décentralisation et le développement local en Mauritanie.
- Faire un bilan équilibré des avancées réelles de cette décentralisation le cas échéant les blocages et limites
- Déterminer les facteurs exogènes et interne propre à de notre système de la décentralisation.

Les groupes cibles seront

- Les administrations centrales ;
- Les élus locaux,
- Les chercheurs ;
- Les consultants
- Les professeurs et académiciens,
- Les médias
- La société civile

Conditions de participation

- 1- Remettre un *résumé* du papier de 1-2 pages en Arabe et en Français avant le 31 octobre 2014
- 2- Remettre un *papier* (texte intégral en Arabe ou en Français, entre 4.000 et 8.000 mots) avant le 30 novembre 2014
- 3- Remettre un résumé du CV.